



HDIM 2018 - Session de travail 12 : Droits des migrants

Réponse de la France

La France souhaite tout d'abord répondre à la délégation de la Fédération de Russie.

La France est attachée à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants quel que soit leur statut, ces droits étant inconditionnels et universels.

En 2017, la France a été le deuxième pays ayant reçu le plus de demandes d'asile en Europe, plus de 100 000, alors même que la demande d'asile sur le continent européen se réduisait de moitié. Face à ce défi, la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a été promulguée il y a huit jours. Cette loi permet à la France de rester fidèle à sa tradition d'accueil de tous les persécutés tout en assurant, pour les étrangers en situation illégale, un éloignement conforme à l'Etat de droit. La réponse apportée est tout à la fois républicaine, humaniste et efficace.

Permettez-moi maintenant de répondre à Human Rights Watch.

La France est déterminée à garantir le respect des droits de l'Homme par les forces de sécurité et a accepté, dans le cadre de son Examen périodique universel en janvier dernier, les recommandations formulées à cet égard. En effet, la France est dotée d'institutions et de procédures à même d'assurer un droit au recours effectif aux personnes qui ont pu être victimes de violences policières. Ces personnes peuvent déposer plainte contre l'agent, saisir la justice et s'adresser au Défenseur des droits. L'agent soupçonné d'usage excessif de la violence fait alors l'objet d'enquêtes administratives et judiciaires.